

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2012**

Date de convocation : 8 juin 2012

Date d'affichage : 18 juin 2012

L'an deux mille douze, le quatorze juin à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

ORDRE DU JOUR

- 3-1/ C.C.C.O – Désignation d'un élu référent agriculture
- 3-2/ S.M.T.D – Convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de mobiliers urbains
- 3-3/ G.r.D.F – Rapport annuel sur le service public de distribution de gaz - année 2011
- 3-4/ Utilisation des services de la bibliothèque municipale – Convention avec pôle emploi
- 3-5/ Cession des parcelles cadastrées section AB n° 48-367-369 et AC n° 299 au profit de l'A.P.E.I de Douai – Compromis de vente
- 3-6/ SARL « Á Long terme » - Convention relative à l'installation de feux tricolores sur la RD 13
- 3-7/ Installation de feux tricolores sur la RD 13 rue de Loffre - Demande de subvention auprès du département
- 3-8/ Rénovation de la cité des Pâtures – Marché de travaux– Avenant n°1 au lot unique
- 3-9/ Aménagement de la gare et de ses abords – Marchés de travaux – Avenants n° 1 aux lots n° 1 et 2
- 3-10/ Caisse d'Allocations Familiales – Substitution des tickets loisirs – Convention fonds d'accompagnement et de financement 2012 - Modification du fonctionnement de la régie de recettes A.L.S.H
- 3-11/ Création de grades – Adjoint d'animation principal de 2^{eme} classe et agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles – Mise à jour de l'état du personnel titulaire
- 3-12/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- 3-13/ Accès à l'échelon spécial de la catégorie C - Fixation du nombre d'agents pouvant accéder à la promotion
- 3-14/ France Télécom – Convention pour la mise en souterrain des réseaux de la cité des Pâtures

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

3-1/ C.C.C.O – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT AGRICULTURE

M. le Maire expose que la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) et la Chambre d'Agriculture ont signé une convention de partenariat visant à l'élaboration d'un diagnostic agricole, dont l'objectif est de disposer d'un état des lieux précis et exhaustif de l'espace agricole et de son économie afin d'établir un programme d'action pour une agriculture durable et, qu'en conséquence, le président de la C.C.C.O sollicite la désignation d'un élu référent agriculture local, qui permettra, au sein de la commune comme à l'extérieur, d'incarner une volonté locale d'une part, et d'autre part, de rendre crédible l'intention d'élaborer une politique pertinente et enfin de garantir une économie agricole forte.

Ont fait acte de candidature : M. SZPERKA et M. DEMBSKI.

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants	: 25
- nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
- nombre de suffrages exprimés	: 25
- majorité absolue	: 13
- ont obtenu	
* M. SZPERKA	: 22 voix
* M. DEMBSKI	: 3 voix

M. SZPERKA a donc été déclaré élu.

3-2/ S.M.T.D – CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIERS URBAINS

M. le Maire rend compte que le S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis) qui utilise, sur le trajet de ses véhicules, le domaine public des communes pour l'implantation de divers mobiliers urbains, propose de formaliser les conditions pratiquées d'implantation et de gestion de ces différents mobiliers par la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, considérant que toute implantation sur le domaine public nécessite un cadre légal, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

3-3/ G.r.D.F – RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ - ANNÉE 2011

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (Art. L. 1411-03) : « Le délégataire (d'un service public) produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il donne connaissance au conseil municipal des documents rédigés par Gaz réseau distribution France, relatif au service public de distribution de gaz pour l'année 2011, lequel en prend acte.

3-4/ UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI

M. le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre, à partir du site de la bibliothèque municipale, l'accès par internet aux ateliers de recherche d'emploi mis en place par Pôle Emploi au bénéfice de ses usagers, cet établissement public propose la signature d'une convention réglant les conditions de ce partenariat.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibération, le conseil municipal considérant qu'il s'agit d'un service mis à disposition des personnes à la recherche d'un emploi, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

3-5/ CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 48-367-369 ET AC N° 299 AU PROFIT DE L'A.P.E.I DE DOUAI – COMPROMIS DE VENTE

M. le Maire rend compte que :

- les bâtiments de l'I.M.E (Institut Médico Éducatif), situé route de Masny, ont été estimés dangereux pour leurs occupants et qu'alors que le gestionnaire et propriétaire de ces bâtiments et du sol ne les a pas mis en conformité dans les délais qui lui ont été impartis, l'A.R.S (Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais) a confié la gestion de l'I.M.E à l'A.P.E.I de Douai (Association de Parents et Amis de Personnes Déficiantes Intellectuelles),

- cette association a pris des mesures provisoires pour garantir la sécurité des occupants. Mais que, comme elle n'est pas propriétaire du foncier, elle n'envisage pas une installation définitive sur le site et recherche un terrain sur lequel elle pourrait transférer les activités de l'I.M.E qui emploie environ 80 salariés,

- les parcelles, propriétés de la commune, cadastrées section AB n° 48-367-369 et AC n° 299, situées le long de l'accès à la rocade et en retrait des rues Ravel et Jean de La Fontaine, d'une superficie totale de 41.997 m², sont susceptibles de convenir au projet et qu'elles ont été estimées par la Direction des Finances Publiques à 730.000,00 €,

- pour pouvoir mettre en place son dossier l'A.P.E.I sollicite la signature d'un compromis de vente auprès d'un notaire.

Après délibération, le conseil municipal, en cohérence avec sa volonté de maintenir l'I.M.E sur le territoire de la commune, eu égard au nombre important de personnes salariées de la commune qui y travaillent, émet un avis favorable quant à la signature du compromis de vente et décide :

- de charger Maître BAVIÈRE, notaire à Douai, de la rédaction de ce compromis, qui reprendra les éléments ci-dessus énoncés et contiendra une clause suspensive quant à la réalisation de la vente, qui ne pourra se concrétiser que lorsque le règlement du plan local d'urbanisme aura été rendu compatible avec la nature du projet, qui semble correspondre à une zone UV, à vocation hospitalière et de rééducation, alors que la majeure partie des terrains est classée en zone 1 AUe, destinée à recevoir des activités industrielles, artisanales et tertiaires,

- d'autoriser M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

Au préalable, à la question posée par M. DEMBSKI quant au projet de l'A.P.E.I, M. le Maire avait répondu que l'association estime que la surface sera plus importante que celle de l'établissement existant notamment pour l'internat, eu égard à une volonté d'améliorer le confort et l'intimité des résidents.

3-6/ SARL « Á LONG TERME » - CONVENTION RELATIVE Á L'INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD 13

M. le Maire expose qu'alors que la SARL « Á long terme » a déposé un permis d'aménagement en vue de réaliser un lotissement sur des terrains situés dans la commune section A n° 1199, 1596, 1780p, 2380, avec accès dans la rue de Loffre, sur la RD 13, le conseil général du département du Nord, propriétaire de la voirie, pour des raisons de sécurité et donc pour offrir une protection aux usagers du lotissement, a mis comme condition à la réalisation de ce projet que des feux tricolores soient implantés à l'entrée du lotissement et sur la RD 13. Il précise que ses services ont sollicité la commune pour qu'elle assume la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et soumet à l'assemblée la convention à conclure avec la SARL « Á long terme » fixant les conditions d'intervention de la commune.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que les frais correspondants seront remboursés intégralement à la commune par la SARL « Á long terme », autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention.

3-7/ INSTALLATION DE FEUX TRICOLORES SUR LA RD 13 RUE DE LOFFRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le conseil municipal après avoir approuvé le projet relatif à l'installation de feux tricolores sur la RD 13 rue de Loffre estimée à 39.076,00 € H.T soit 46.734,90 € T.T.C :

- sollicite l'aide du Département du Nord dans le cadre de l'utilisation des recettes provenant des amendes de police
- dit que le reliquat de la dépense sera financé par la commune
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

3-8/ RÉNOVATION DE LA CITÉ DES PÂTURES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT UNIQUE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 octobre 2010, le conseil municipal l'a autorisé à signer un marché de travaux, qui constitue un lot unique, avec le groupement COLAS-DEVRED-SOGEA, relatif à la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers de la cité des Pâtures, pour un montant de 2.653.474,70 € HT. Il expose qu'afin de permettre la séparation des eaux usées des eaux pluviales provenant des habitations, il est nécessaire de créer, en domaine public, des branchements spécifiques eaux pluviales entre les tranchées drainantes sous chaussée et les limites de propriété, que ces travaux qui représentent un surcoût de 37.905,75 € HT ne sont pas compris dans le marché et que son titulaire propose donc la signature d'un avenant qui représente une augmentation de 1,43 % du marché initial.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le traitement des eaux usées et pluviales doit se faire séparément, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de cet avenant.

3-9/ AMÉNAGEMENT DE LA GARE ET DE SES ABORDS – MARCHÉS DE TRAVAUX – AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 1 ET 2

M. le Maire rappelle que, par délibération du 21 avril 2011, le conseil municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la gare et de ses abords, le lot n° 1 relatif à l'assainissement, la voirie, le mobilier, les espaces verts a été attribué à la SAS entreprise Jean LEFEBVRE pour un montant de 536.196,00 € H.T et le lot n° 2, concernant les réseaux divers, a été dévolu à la SAS Daniel DEVRED pour un montant de 164.996,87 € H.T.

Il expose que :

- le lot n° 1 comporte la pose d'une clôture de 1,50 m de haut le long du parking, dont la hauteur est insuffisante pour préserver l'intimité des riverains, dont la propriété est située en contrebas et qui se trouvaient antérieurement protégés par un talus boisé, qu'il est donc envisagé de porter la hauteur de cette clôture à 1,80 m et que le surcoût correspondant est de 17.072,40 € HT, que le titulaire du marché propose l'exécution de cette prestation dans le cadre d'un avenant qui représente une augmentation de 3,18 % de son marché initial,

- par ailleurs, dans le cadre de l'effacement du réseau afférent au lot n° 2, il s'est avéré nécessaire de poser un poteau de passage provisoire pour alimenter les riverains avant le raccordement définitif, que cette prestation, dont il résulte un surcoût de 3.383,42 € HT, n'étant pas comprise au marché, son titulaire propose de l'exécuter dans le cadre d'un avenant qui représente une augmentation de 2,05 % de son marché initial.

Après délibération, le conseil municipal, considérant la nécessité d'une part d'éviter dans toute la mesure du possible des nuisances aux riverains, d'autre part, d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité, autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ces avenants, M. DEMBSKI s'étant abstenu.

3-10/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SUBSTITUTION DES TICKETS LOISIRS – CONVENTION FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENT 2012 - MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE DE RECETTES A.L.S.H

M. le Maire expose :

- que jusqu'en 2011, la C.A.F (Caisse d'Allocations Familiales) attribuait des tickets loisirs à certaines familles, en fonction de leurs ressources, pour permettre à leurs enfants de bénéficier de l'A.L.S.H (accueil de loisirs sans hébergement) ou de partir en vacances

- que désormais, cette aide ne sera plus directement octroyée aux familles et qu'au titre de 2012, la C.A.F propose de verser cette prestation à la commune, à charge pour elle de la répercuter sur les bénéficiaires

- qu'elle propose donc la signature d'une convention, fixant les conditions d'intervention de chacune des parties.

Le conseil municipal, après s'être fait rappeler le dispositif de la procédure antérieure et s'être fait exposer les conditions de fonctionnement du nouveau dispositif et pris connaissance de la convention proposée par la C.A.F, considérant que sa signature permettra à des familles aux revenus modestes de continuer à percevoir une aide :

- autorise M. le Maire à signer la convention

- décide que le recouvrement des produits de la régie de recettes A.L.S.H se fera à partir d'un journal à souches

- autorise la mise en recouvrement des sommes correspondant au complément.

3-11/ CRÉATION DE GRADES – ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET AGENT SPÉCIALISÉ DE 1^o CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES – MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et un agent dans le grade d'agent spécialisé de 1^o classe des écoles maternelles, afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que ces créations sont nécessaires au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le Maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	%	Nbr	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Attaché	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1° classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif de 2° classe	100	3	Mairie

FILIÈRE TECHNIQUE	%	Nbr	Affectation
Technicien	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Monnet
Adjoint technique principal de 1° classe	100	2	Atelier
Adjoint technique de 2° classe	100	4	Atelier
		3	Hugo
		2	La Fontaine
		2	Restaurant
		1	Malraux
		1	Malraux -Restaurant
		1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bib cantine remplacements
	75	1	Salle fêtes réceptions
	63	1	Stade
	45	1	Restaurant PMI

FILIÈRE ANIMATION	%	Nbr	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Jeunesse
Adjoint d'animation de 1° classe	100	1	Jeunesse

FILIÈRE CULTURELLE	%	Nbr	Affectation
Assistant de conservation de 2° classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	77	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine 2° classe	50	1	École de musique

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE	%	Nbr	Affectation
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

3-12/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat d'engagement avec M. Armando SANNINO pour l'animation de la fête des mères (150,00 €).

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA à hauteur de 575,36 €, pour la couverture d'un bris de vitre à l'école Malraux, le 20 février 2012.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie CFDP à hauteur de 1.000,00 €, pour la couverture partielle des frais d'honoraires réglés par la commune à Maître VAMOUR à l'occasion du recours du préfet du Nord à l'encontre du marché de maîtrise d'œuvre conclu dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers de la cité des Pâtures.

- signature avec Mme Marie GOURBEYRE du contrat de location du logement sis 81, rue Jean de La Fontaine (251,50 € par mois).

- signature d'un contrat d'engagement avec le Petit Théâtre Populaire Portable, pour un montant de 1.200,00 € TTC, correspondant à deux spectacles offerts aux élèves des écoles maternelles à l'occasion de la fête de Noël.

- signature avec la société A.D.I.C à 30702 Uzès Cedex, d'un contrat de maintenance d'une durée maximum de trois ans pour le logiciel de recensement militaire (montant annuel HT : 45,00 €).

- signature d'un contrat, pour une durée de quatre ans maximum, avec la société BCM à 59500 Douai, relatif à la vérification de l'installation contre la foudre de l'église St Nicolas (233,00 HT révisables, par an).

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA à hauteur de 634,36 €, pour la couverture d'un bris de vitre à la salle de tennis, le 10 décembre 2011.

- signature d'un contrat de maintenance pour le défibrillateur de la salle de sport de la rue des écoles, avec la société Physio-Control France à 92514 Boulogne-Billancourt (1.485,00 € HT pour 3 ans).

- signature d'un contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France à Lille relatif à la réalisation d'un emprunt de 100.000,00 € au taux fixe de 5,64 %, remboursable en 15 ans par annuités de 10.055,46 €.

- signature d'un contrat avec la Caisse d'Épargne Nord France Europe à Lille relatif à la réalisation d'un emprunt de 600.000,00 € au taux fixe de 5,38 %, remboursable en 15 ans par trimestrialités de 14.635,50 €.

- signature d'un contrat d'engagement avec le groupe « Time Revival » pour la fête de la musique (300,00 €).

3-13/ ACCÈS Á L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CATÉGORIE C - FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS POUVANT ACCÉDER Á LA PROMOTION

M. le Maire expose que le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 détermine les conditions d'accès des agents de la catégorie C, rémunérés sur l'échelle 6, à un échelon terminal spécial, qui a les caractéristiques d'un avancement de grade et qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Il rappelle qu'en 2007, par délibération du 20 juillet, le conseil municipal avait fixé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus chaque année à un grade d'avancement à 100 % de l'effectif des fonctionnaires promouvables et propose à l'assemblée, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire et dans un souci d'équité, d'adopter les mêmes dispositions pour l'accès des agents précités à l'échelon terminal spécial.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il convient d'appliquer les mêmes dispositions à tous les fonctionnaires territoriaux de la commune, approuve la proposition de M. le Maire et dit :

- que sa décision s'appliquera sous réserve de l'avis du comité technique paritaire
- que les tableaux d'avancement seront établis après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
- que ces dispositions seront appliquées par le pouvoir de nomination.

3-14/ OBJET : FRANCE TELECOM – CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE LA CITÉ DES PÂTURES

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de mise aux normes de la cité des Pâtures, il va être procédé à l'enfouissement des réseaux, dont ceux de France Télécom et expose que cette société propose la signature d'une convention fixant les conditions d'intervention de chacune des parties, savoir elle-même et la commune, notamment sur les travaux dont l'une et l'autre auront la maîtrise d'ouvrage qui consistent pour la commune aux travaux de génie civil, pour France Télécom aux travaux de câblage.

Après délibération, le conseil municipal considérant, d'une part, que la signature de ce document n'engendre pas de charge financière nouvelle pour la commune puisque les frais d'enfouissement des réseaux ont été pris en compte dans le marché de travaux, d'autre part, que ce document permet de définir le domaine d'intervention des deux parties, autorise M. le Maire à prendre part à sa signature.